



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le deux février, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 25
Nombre de votants : 25
Date de la Convocation : 6 février 2018

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, M. PETITJEAN ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) FPU - Vote des attributions de compensations (AC) prévisionnelles

M. Maxime CARVAHO, Président de la CLECT, informe l'assemblée communautaire qu'en application des dispositions de l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Plaine Jurassienne a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Il ajoute qu'il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées et de calcul des AC.

Il précise que « le conseil de l'établissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Pour 2018, le montant des AC prévisionnelles est calculé sur la base des attributions de compensations (AC) perçues en 2017 par les communes déduites des nouvelles charges transférées suivantes :

- contributions SDIS
- GEMAPI
- Voirie d'intérêt communautaire.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 5 février 2018 pour déterminer les attributions de compensation prévisionnelles à verser aux communes.

Sur la base des calculs réalisés par le cabinet KPMG, et après avis favorable de la CLECT, les attributions prévisionnelles par commune seront les suivantes :



Communes	AC 2017	VOIRIE INTERCOMMUNALE	GEMAPI	Contribution SDIS 2017	AC PREVISIONNELLES 2018
Annoire	17 957,00 €	0,00 €	0,00 €	9 916,00 €	8 041,00 €
Asnans-Beauvoisin	61 034,00 €	0,00 €	0,00 €	14 040,00 €	46 994,00 €
Balaiseaux	4 241,00 €	0,00 €	0,00 €	4 725,00 €	-484,00 €
Bretenières	167,00 €	0,00 €	0,00 €	1 358,00 €	-1 191,00 €
La Chainée des Coupis	159,00 €	0,00 €	0,00 €	3 305,00 €	-3 146,00 €
Chaussin	102 386,00 €	?	0,00 €	42 126,00 €	60 260,00 €
Chemin	7 509,00 €	0,00 €	0,00 €	8 725,00 €	-1 216,00 €
Chêne Bernard	1 886,00 €	0,00 €	0,00 €	1 584,00 €	302,00 €
Les Essards Taignevaux	3 208,00 €	0,00 €	0,00 €	5 403,00 €	-2 195,00 €
Gatey	1 365,00 €	0,00 €	0,00 €	6 175,00 €	-4 810,00 €
Les Hays	13 279,00 €	0,00 €	0,00 €	6 640,00 €	6 639,00 €
Longwy sur le Doubs	13 860,00 €	0,00 €	0,00 €	14 585,00 €	-725,00 €
Molay	3 845,00 €	0,00 €	0,00 €	10 911,00 €	-7 066,00 €
Neublans-Abergement	7 633,00 €	0,00 €	0,00 €	9 991,00 €	-2 358,00 €
Petit-Noir	40 556,00 €	0,00 €	0,00 €	25 913,00 €	14 643,00 €
Pleure	7 482,00 €	0,00 €	0,00 €	8 935,00 €	-1 453,00 €
Rahon	89 137,00 €	0,00 €	0,00 €	15 191,00 €	73 946,00 €
Saint-Baraing	1 315,00 €	0,00 €	0,00 €	4 452,00 €	-3 137,00 €
Saint-Loup	61 437,00 €	0,00 €	0,00 €	6 849,00 €	54 588,00 €
Selligny	23 141,00 €	0,00 €	0,00 €	3 212,00 €	19 929,00 €
Tassenières	15 379,00 €	0,00 €	0,00 €	9 023,00 €	6 356,00 €
Total des communes	476 976,00 €	0,00 €	0,00 €	213 059,00 €	263 917,00 €

Le Président de la CLECT précise que ces montants seront affinés après le chiffrage des charges réelles concernant la voirie d'intérêt communautaire. De fait les attributions de compensations définitives seront établies le 28 mai prochain par la CLECT et soumise à la validation du conseil communautaire le 28 juin 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *de fixer, comme présenté ci-dessus, les montants provisoires des attributions de compensation 2018*
- *de notifier aux communes les montants provisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2018*
- *d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

2) GEMAPI - Bassin versant de la Seille

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une nouvelle compétence, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Au 1^{er} janvier 2018, cette compétence a été transférée au niveau intercommunal et est devenue ainsi une compétence obligatoire pour les communautés de communes (article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales - CGCT), les communautés d'agglomération (article L.5216-5) et les communautés urbaines (article L.5215-20).

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie dans son orientation fondamentale n°4 le bassin versant de la Seille comme un territoire prioritaire pour la création d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux).



Une réflexion a été menée les 28 septembre et 29 novembre 2017 avec les représentants des préfetures de l'Ain, du Jura et de la Saône et Loire, les présidents des EPCI et des syndicats de rivières du bassin versant de la Seille, en vue de réaliser une étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille.

Face au consensus global pour réaliser cette étude, la communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS), située dans le département du Jura, s'est portée volontaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de préfiguration.

L'étude a donc pour objectifs d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la prise de décision pour organiser les compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la GEMAPI et, le cas échéant, hors cadre GEMAPI (animation de démarches de gestion globale et concertée de l'eau, sensibilisation, réseau de suivis,...) sur le territoire du bassin versant de la Seille.

Une fois ces différents éléments recueillis, synthétisés et restitués, il s'agira d'accompagner les élus locaux vers la construction d'un schéma d'organisation cohérent et adopté par tous en définissant les avantages et inconvénients des différents types de gestions envisageables (gestion en régie ou délégation/transfert à une structure compétente à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins versants).

Le montant de l'étude est estimé entre 60 et 70 000 € et sera subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Une clé de répartition basée sur la population a été proposée en réunion afin de déterminer la part de chaque EPCI pour les 20 % restant à payer.

Une convention ayant pour objet de régler les conditions administratives et financières qui lient la communauté de communes Bresse Haute Seille et les autres EPCI du bassin versant de la Seille pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la GEMAPI sur le bassin de la Seille sera rédigée et validée par toutes les parties prenantes. Un projet de convention est proposé (et annexé à la présente délibération).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **donne son accord** pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille,
- **donne son accord** pour que la communauté de communes Bresse Haute Seille (CCBHS) assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de tous les autres EPCI du bassin,
- **valide** la participation de LA PLAINE JURASSIENNE au financement de l'étude au prorata de la population du bassin versant concernée par cette étude, déduction faite de la subvention obtenue,
- **valide** le projet de convention et d'autorise le président de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne à signer la convention,
- **désigne** M. Alexandre CROT comme délégué communautaire titulaire et M. Claude BUCHAILLOT comme délégué communautaire suppléant pour représenter la Plaine Jurassienne au sein du COFIL de l'étude.



Concernant GEMAPI sur l'ensemble du territoire de la Plaine Jurassienne, messieurs LAGALICE et PETITJEAN expliquent qu'il existe actuellement une logique commune à l'Etat et à l'Agence de l'Eau concernant l'exercice de cette compétence.

Concernant la Prévention des Inondations (PI), le Syndicat Mixte Doubs Loue (SMDL) tel qu'il est actuellement constitué est pertinent. La gestion de la dernière crue l'a d'ailleurs démontré.

Pour les Milieux Aquatiques (MA) : la possibilité d'avoir un périmètre plus large que celui du SMDL est évoqué. Plusieurs critères justifient cette approche :

- la logique de bassins versants
- les types de rivières : à savoir les rivières de Plaine, méandreuses telles que le Doubs et la Loue (dans leur partie aval), et les rivières torrentielles telles que la Furieuse et la Cuisance (dans sa partie aval).

Le Syndicat Haut Doubs Haute Loue se propose pour créer un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) pour gérer les rivières torrentielles jusqu'à notre territoire.

La volonté affichée du Préfet est de créer des entités gestionnaires de grandes masses d'eaux travaillant en bonne intelligence entre elles afin de maîtriser ce qui est réalisé en amont et en aval des bassins gérés. A ce titre, le SMDL pourrait se transformer en EPAGE avec un périmètre élargi (jusqu'au pont de Navilly voir jusqu'à Verdun) gestionnaire du Doubs, de la Loue (pour leurs parties méandriformes) et de l'Orain.

Ces hypothèses devraient se préciser très rapidement puisque l'Etat s'est engagé à produire un document de cadrage pour mai 2018 avec un objectif d'opérationnalité dès juin/juillet prochains.

3) Activités pré-ados 2018

Mme LACAILLE, Vice-Présidente en charge des services à la population, propose d'organiser les activités suivantes à destination des 11-15 ans pour l'année 2018 :

- o Découverte de l'activité segway sur la voie verte de Chaussin le 09/04/2018 - 60 enfants
 - Coût de la prestation 2 376 €
 - Recettes prévisionnelles : 900 €
 - Coût pour les enfants de la CCPJ : 15 € et 30 € pour les extérieurs.
- x Retrait des dossiers le 13/02
- x Inscription à compter du 19/02 jusqu'au 26/02

Si annulation de la sortie faute de participants : organisation d'une sortie lasergame-bowling- super jump au 1055 le 09/04/2018 - 50 enfants

- Coût de la prestation 1 750 € (repas compris)
- Coût du transport : 250 €
- Coût total : 2 000 €
- Recettes prévisionnelles : 1 000 €.



- Coût pour les enfants de la CCPJ : 20 € et 40 € pour les extérieurs.
- Sortie Nigloland le 09/07/2018 - 100 enfants
 - Coût de la prestation avec repas 3 743 €
 - Coût du transport : 1 540 €
 - Coût total : 5 283 €
 - Recettes prévisionnelles : 2 000 €
 - Coût pour les enfants de la CCPJ : 20 € et 40 € pour les extérieurs.
- Séjour Bellecin - 30 enfants
 - 3 semaines disponibles du 16 au 20/07/18 - du 23 au 27/07/18 et du 30/07 au 03/08/18
 - Coût des séjours : 6 600 €
 - Coût du transport : 1 392 €
 - Coût total : 7 992 €
 - Recettes prévisionnelles : 3 300 €
 - Coût des séjours transport compris 220 € pour les extérieurs et 110 € pour les enfants de la CCPJ
- Sortie bowling- karting au Ducky et patinoire le 22/10/2017 - 50 enfants
 - Coût de la prestation DUCKY : 2 000 € (repas compris)
 - Coût de la patinoire : 225 €
 - Coût total des activités : 2 225 €
 - Coût du transport : 295 €
 - Coût total : 2 745 €
 - Recettes prévisionnelles : 1 113 €
 - Coût pour les enfants de la CCPJ : 20 € et 40 € pour les extérieurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *décide d'organiser les activités ci-dessus détaillées pour 2018*
- *autorise le Président à signer les conventions avec les prestataires de séjours et d'activités sus mentionnés*
- *précise que l'organisation des séjours est conditionnée par un nombre minimum de participants sous peine d'annulation. Les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6288.*

4) Fonds de concours : commune de Chaussin aménagement de trottoir le long des résidences seniors

Considérant, la nécessité d'aménager des trottoirs le long de résidences seniors sur la commune de Chaussin ;

Considérant l'intérêt intercommunal de ce projet permettant de faciliter l'accessibilité et le cheminement le long des résidences seniors ;



Vu la sollicitation de la commune de Chaussin pour bénéficier d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant global du coût des travaux estimés à 4 227 € HT, le fonds de concours concordants serait de 2 113.50 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer un fonds de concours d'un montant de 2 113.50 € HT à la mairie de Chaussin pour réaliser lesdits trottoirs.

5) Résidences seniors

M. LAGALICE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose que suite au succès des résidences seniors, Grand Dole Habitat a été sollicité pour envisager le lancement de la seconde phase sur Chaussin (6 logements) ainsi qu'un projet de construction de 3 résidences seniors sur Longwy sur le Doubs. Le Conseil Départemental a été contacté pour l'obtention des agréments Prêts Locatifs Sociaux (PLS).

6) MSAP : Demande d'appui financier

Considérant, la dématérialisation généralisée des services publics, la MSAP propose de développer des solutions permettant d'accompagner les usagers vers l'autonomie des démarches administratives dématérialisées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 2113.50 € à la MSAP pour la mise en œuvre de ce nouveau projet.

7) Divers

- Informations sur le projet Karoutcho : Mme TORCK, Vice-Présidente en charge de la culture, expose le projet. Considérant les contraintes matérielles liées à cette action, il est décidé de ne pas accepter la tenue de ce spectacle sur la Plaine Jurassienne.
- Formation DEA : le Président explique que M. Jacques MARTIN a été sollicité pour organiser une nouvelle campagne de formation à l'utilisation des DEA sur l'intégralité du territoire.

Le Président

Patrick PETITJEAN

